

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1177 rapportant la décision n° 951 du 30 août 1947

n° 1177

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1947

Date de publication

22 octobre 1947

Date du numéro

31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret 18 Juin 1884

Vu la décision n° 951 du 30 août 1947 relative au licenciement de Ghaleb Bahal, p'Hanton au service des contributions directes

Vu la lettre en date du 5 septembre 1944 ds l'intéressé

Vu les avis formulés par M, l'administrateur des colonies, chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, et M. le chef du bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La décision n° 951 du 30 août 1947 est rapportée,

Art. 2

— Est licencié de son emploi | 5 ; 4 L pour raison de santé » Ghaleb Bahal », planton 5° échelon, au service des contributions directes.

Art. 3

— l'intéressé percevra pendant une durée de cinq années une allocation viagère annuelle de sept mille sept cent francs (7.700 fr), payable par trimestre, sur présentation d'un certificat de vie.

Art. 4

La présente décision, qui aura effet pour compter du 31 août 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

le gouverneur **h.siriex**